

Xavier Dor relaxé par le Tribunal !

Un tournant a eu lieu le 17 février dernier dans le face à face qui oppose depuis plusieurs années les partisans du droit de choisir à SOS-tout petits à l'extérieur des cliniques parisiennes. Poursuivis pour "manifestations interdites" pour des actions anti-IVG menées en décembre 1998 et janvier 1999, le Docteur Xavier Dor et le général Dyèvres ne seront pas jugés. C'est en tout cas ce que vient de décider à la 24ème chambre du Tribunal correctionnel de Paris. Jugeant qu'il s'agissait d'un délit "politique", il s'est déclaré "non saisi" par la procédure décidée par le parquet dans la première affaire. Dans la seconde, il a même "constaté" l'illégalité de l'arrêt d'interdiction pris par le préfet de Paris à l'encontre des actions anti-IVG, estimant que "la menace d'une contre-manifestation ne peut légitimer une interdiction de manifester son opinion, liberté publique fondamentale d'une manière générale et absolue". Toutes les réquisitions du procureur (lequel demandait de condamner Xavier Dor et le général Dyèvres à respectivement 40 000 F et 20 000 F d'amendes) ont été rejetées. Après 250 actions commandos, le président de SOS tout-petits et ses collègues sont donc plus que jamais assurés de rester impunis. Saluée par la presse d'extrême droite, la décision du Tribunal correctionnel leur a donné du cœur à l'ouvrage. Sur le terrain, rien ne va plus. Comme de coutume, SOS tout-petits avait décidé de s'attaquer à la Clinique Jeanne d'Arc le 27 mars dernier. Mais cette fois, finies les arrivées par petits groupes, deux chants et on se fait embarquer (pour être de toute façon relâchés peu après). Non, cette fois et désormais toutes les autres,



les militants de SOS tout-petits sont bien sûrs d'avoir la loi avec eux. Les voilà qui déploient une immense banderole et sortent les pavillons fuchsias avant de marcher triomphalement vers la clinique, protégés par les forces de l'ordre (sic !) des contre-manifestants. Féministes, anarchistes, anarcho-syndicalistes, anti-fascistes, prochoix : les défenseurs du droit de choisir n'en reviennent pas. La tension monte. Finalement, ce sont des contre-manifestants qui seront embarqués ! Trois militants de Scalp-Réflex, gardés à vue durant 6 heures. Sûr de son bon droit, Xavier Dor a déjà prévenu qu'il récidiverait désormais tous les derniers samedis du mois devant les portes de la clinique Jeanne d'Arc. C'est ainsi qu'il

avait déjà eu la peau de la Clinique Ordener, à l'usure. Jouant sur la passivité complice de certains directeurs de cliniques, les anti-IVG savent qu'en manifestant régulièrement devant le même CIVG, ils lui font perdre sa clientèle en même temps qu'ils terrorisent à distance toutes les femmes susceptibles de se rendre à un IVG. En 1993, seule l'adoption de la loi Neiertz instituant le "délit d'entrave à l'IVG" avait permis de repousser leurs assauts à l'extérieur des cliniques. Mais aujourd'hui, tout est à revoir. Comment en effet ne pas considérer que des actions anti-IVG répétées à l'extérieur des cliniques ne constituent pas une entrave à leur activité de service médical ? La décision du Tribunal correctionnel de Paris rend plus que jamais urgent d'envisager l'élargissement de ce délit d'entrave et la révision de la loi Neiertz. Et vite ! Car de plus en plus la situation fait penser à celle des Etats-Unis. Comme outre-Atlantique, le harcèlement des anti-IVG a délabré considérablement les conditions d'avortement déjà menacées par le non renouvellement militant des gynécologues et le manque de moyens accordés à ces services. Rappelons que dans notre beau pays qui vient de relaxer Xavier Dor & co, les CIVG n'ont pas de statut, pas de moyens et que la gynécologie médicale est en passe de disparaître (voir article p 34). Pour toutes ces raisons et parce que le droit de choisir est plus que jamais menacé, il faut nous mobiliser pour inciter le gouvernement à prendre ses responsabilités.

C.F

La mort de Jean Guilton

Le 21 mars dernier l'académicien Jean Guilton est décédé. Agrégé de philosophie en 1923, il avait été rétrogradé dans l'enseignement du seconde degré après la seconde guerre mondiale pour "pour intelligence avec l'ennemi et aide à la propagande allemande" (Le Monde du 26/3/99). Quelques temps après, Georges Pompidou, alors seul maître de requêtes au Conseil d'Etat, avait fait un rapport pour casser cette sanction. Mais le doute resta. Il faut dire que Jean Guilton avait notamment écrit en 1942 un livre intitulé Fondements de la Communauté française (Plon) préfacé par le Maréchal Pétain. Il y énonçait les "principes et les grandes lignes d'un Etat communautaire non démocratique. (...) une Chambre nationale élue par les seuls pères de famille (...) l'interdiction des syndicats et des partis politiques". Bref des idées bien communes à Pétain et à sa révolution nationale. Par la suite, il alla jusqu'à plaider le retour des cendres de Pétain à Douaumont sous prétexte "de réconciliation". Journaliste au très lefevrisme Monde et Vie, Michèle Reboul allait lui rendre visite toutes les semaines jus-

qu'en 1988 (date des sacres de Lefèvre). Elle nous donne sa version du personnage, raconte comment celui-ci lui avait demandé d'être appelé "mon bon maître". Il était devenu ami de Paul IV en 1949 après avoir écrit un livre sur la vierge Marie. Toujours selon Reboul, Jean Guilton était même le "médiateur" entre Marthe Robin, chantre du renouveau charismatique, et le Pape à qui il a demandé de favoriser les charismatiques : le Chemin neuf, l'Emmanuel avaient ainsi pu rencontrer le pape. Mais Guilton est aussi celui qui a intercédé auprès de Paul VI puis de Jean-Paul II en faveur d'un rapprochement entre Rome et les traditionalistes de Mgr Lefèvre. Enfin, ce fervent catholique fréquentait également les anti-choix. Il était membre du comité de soutien de l'association de Claire Fontana, la Trêve de Dieu. Bref, un personnage fort sympathique vient de s'éteindre.

Stéphane Ramonez